

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN 2

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT
MORGES, LE

Etabli à Aubonne, le 13 janvier 2026

Audrey Liebeschlag
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@ossier-geom.ch

1194 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.ossier-geom.ch

Fichier: 1000343
Covres : C plan2
Plans : P 3PA

Date: 11.08.2020 UC
Cont: 11.08.2020 LS
Modif: 13.01.2026 UC
Cont: 13.01.2026 LS

Plan N°: **2**

Mandat : **BO 456**
S-mandat : LI501

LEGENDE

- Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACom, joignant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 30 juin 2020
- Nouvelle détermination de l'aire forestière dans le cadre de la révision du PACom hors de la zone constructible, définie par l'inspecteur forestier le 30 juin 2020 (à titre indicatif)
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique
- Forêt selon plan cadastral
- Forêt selon plan cadastral

